

# COMUNE DI BALESTRATE

## CITTA' METROPOLITANA DI PALERMO

**DIREZIONE LAVORI PUBBLICI E CURA DELLA CITTA'**  
Via Roma n. 14 Balestrate (PA) - C.A.P. 90041 – Tel.: 091.898.00.39  
pec: [comunebalestrate@pec.it](mailto:comunebalestrate@pec.it) - sito web: [www.comune.balestrate.pa.it](http://www.comune.balestrate.pa.it)  
P.IVA 80023250824

# MANUEL

## POUR LIVRAISON AU CAM

### (CENTRE ENVIRONNEMENTAL MOBILE)

## COMMUNE DE COLLECTE DES DÉCHETS

## SÉPARÉS



COMUNE  
DI BALESTRATE



COMUNE  
DI CALATAFIMI-SEGESTA



ISTITUTO PER LA RICERCA E  
L'INNOVAZIONE BIOMEDICA



UNION TUNISIENNE DE  
SOLIDARITÉ SOCIALE



MUNICIPALITÉ  
DE ZARAF



MUNICIPALITÉ  
DE MAAMOURA



COMUNE DI FAVIGNANA  
AREA MARINA PROTETTA ISOLE EGADI



## FONCTIONNEMENT DE LA CAM

### Jours et horaires d'ouverture

Le CAM est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 12h30 et le mardi et jeudi de 15h30 à 18h00.

Toute modification de celui-ci sera rendue publique au moyen d'un avis spécifique placé à l'entrée du centre de collecte et par tout autre moyen utile pour garantir une large diffusion de l'information parmi les utilisateurs.

### Types de déchets pouvant être livrés

Conformément à l'art. 4.2 de l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel 8 avril 2008, et art.6 de l'arrêté ministériel. Depuis le 13 mai 2009 et modifications ultérieures, les déchets pouvant être déposés au Centre de Collecte sont les suivants :

### DÉCHETS NON DANGEREUX

#### CODE CER - DESCRIPTION

15 01 01 emballages en papier et carton

15 01 02 emballages en plastique

15 01 03 emballages en bois

15 01 04 emballages métalliques

15 01 05 emballages composites

15 01 06 emballages en matériaux mixtes

15 01 07 emballages en verre

15 01 09 emballages textiles

16 01 03 pneus usagés

17 01 07 mélanges ou fractions séparées de ciment, briques, tuiles et céramiques, autres que ceux mentionnés au 17 01 06

17 09 04 déchets mélangés provenant des activités de construction et de démolition, autres que ceux visés aux articles 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03 dans une quantité maximale de 0,50 m<sup>3</sup>.

20 01 01 papier et carton

20 01 02 verre

20 01 08 déchets biodégradables provenant des cuisines et des cantines

20 01 10 vêtements

20 01 11 produits textiles

20 01 25 huiles et graisses comestibles

20 01 32 médicaments autres que ceux visés au 20 01 31

20 01 34 piles et accumulateurs autres que ceux mentionnés au 20 01 33

20 01 36 Équipements électriques et électroniques en fin de vie, autres que ceux visés aux 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35

20 01 38 bois, autre que celui visé au 20 01 37  
20 01 39 plastique  
20 01 40 métal  
20 01 41 Déchets produits par le ramonage des cheminées  
20 02 01 déchets biodégradables  
20 02 02 Terre et roche  
20 03 01 Déchets municipaux non triés  
20 03 02 déchets des marchés  
20 03 03 résidus du nettoyage des rues  
20 03 07 déchets encombrants  
20 03 99 déchets municipaux non spécifiés ailleurs

## DÉCHETS DANGEREUX

### CODE CER DESCRIPTION

15 01 10\* 15 01 11\* Conteneurs T/FC  
20 01 21\* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure  
20 01 23\* équipements en fin de vie contenant des chlorofluorocarbures  
20 01 26\* huiles et graisses autres que celles mentionnées au 20 01 25  
20 01 33\* piles et accumulateurs visés aux 16 06 01, 16 06 02 et 16 06 03, ainsi que piles et accumulateurs non triés contenant de telles piles  
20 01 35\* équipements électriques et électroniques en fin de vie, autres que ceux visés aux 20 01 21 et 20 01 23, contenant composants dangereux (6)  
20 01 37\* bois contenant des substances dangereuses  
20 03 99\* Cartouches et toners vides

Les déchets pouvant être livrés au CAM peuvent subir des variations en fonction des dispositions données par le Bureau des Travaux Publics et de l'Assistance Publique de la Commune de Balestrate, en raison des besoins du gestionnaire, en raison des prescriptions données par les organismes de contrôle, ou d'éventuelles modifications. aux modes de gestion qui excluent la possibilité de conférer une ou plusieurs fractions.

## UTILISATEURS AUTORISÉS ET OBLIGATIONS

### Utilisateurs admis au centre de collecte

Les utilisateurs autorisés sont exclusivement les utilisateurs domestiques et non domestiques résidant sur le territoire de la Commune de Balestrate. Ils peuvent utiliser le service limité aux types de déchets mentionnés dans le présent Vademecum.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les instructions données par le personnel affecté au centre de collecte et d'avertir le personnel dans tous les cas de nécessité (tels que doutes sur la destination des déchets, conteneurs pleins, non-respect de la réglementation par d'autres utilisateurs, difficultés d'élimination des déchets).



COMUNE  
DI BALESTRATE



COMUNE  
DI CALATAFIMI-SEGESTA



ISTITUTO PER LA RICERCA E  
L'INNOVAZIONE BIOMEDICA



UNION TUNISIENNE DE  
SOLIDARITÉ SOCIALE



MUNICIPALITÉ  
DE ZARAF



MUNICIPALITÉ  
DE MAAMOURA



COMUNE DI FAVIGNANA  
AREA MARINA PROTETTA ISOLE EGADI



L'accès aux utilités de production ne sera autorisé que pour les activités dont le siège opérationnel est situé dans la commune de Balestrate, aux jours et heures fixés par le gestionnaire.

Afin de permettre le bon fonctionnement du centre de collecte, les différents types de déchets sont acceptés de manière compatible avec la capacité de réception des conteneurs individuels présents au sein même du centre de collecte.

### Obligations de l'utilisateur

Les utilisateurs doivent rester sur les lieux pendant le temps nécessaire à la réalisation des opérations d'élimination ; le personnel de service, après avoir évalué le contexte d'afflux des usagers, peut limiter l'accès en fonction d'un afflux raisonnable et ordonné et, s'il n'y a pas de volume disponible pour la prestation, reporter celui-ci à une autre heure ou date ;

Les utilisateurs sont tenus de présenter une pièce d'identité ou le bagage associé à leur utilisateur pour procéder à l'enregistrement de la contribution.

Seuls les utilisateurs domestiques titulaires de la taxe spécifique sur les déchets et respectant l'obligation de la payer dans la commune de Balestrate sont autorisés à accéder au CAM.

Les usagers qui ne sont pas à jour du paiement du tarif relatif à l'élimination des déchets urbains sont invités à régulariser leur situation selon les formes établies par la législation en vigueur. Si l'insolvabilité persiste, l'utilisateur défaillant se voit interdire l'accès au centre de collecte communal.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs ne peuvent accéder à l'espace CAM sans être accompagnés.

Lors des opérations d'élimination, les utilisateurs sont tenus de respecter les règles présentes dans les directives et les instructions du personnel en service.

### Utilitaires ménagers

La livraison directe des déchets dûment différenciés s'effectue selon les instructions du personnel présent dans le CAM.

Le dépôt du matériel différencié doit avoir lieu directement par et aux frais de l'utilisateur et/ou par les opérateurs présents, si l'utilisateur n'est pas en mesure d'en disposer de manière autonome, en le plaçant dans les conteneurs ou boîtes appropriés présents à l'établissement. centre dûment signalé par une signalisation appropriée.

La reconnaissance et la traçabilité de chaque contribution par l'utilisateur ou par une personne de confiance s'effectuent grâce à l'utilisation d'un matériel informatique équipé d'une balance. Chaque Utilisateur s'identifie dans le registre présent dans l'équipement avec sa propre carte/badge personnel délivré par la Commune de Balestrate et peut ensuite procéder à la sélection du matériel trié ou recyclé qu'il souhaite fournir.

Le transfert peut s'effectuer au poids ou en quantité de matériel, en suivant les directives indiquées dans l'équipement informatique.

Ainsi, chaque contribution au CAM est enregistrée et enregistrée aux frais du nom qui apporte la contribution (ou d'une personne de confiance); les données collectées sont utilisées par le responsable CAM pour le traitement des statistiques; la vérification des anomalies et la perception éventuelle des excédents d'impôts prévus dans les lignes directrices et/ou la reconnaissance éventuelle d'allègements ou de récompenses.

La collecte et/ou l'échange de matériel après son dépôt dans les conteneurs appropriés au centre de collecte est interdit.

### Méthodes, limites d'acceptabilité et conditions du matériel fourni

Les matériaux suivants doivent être livrés comme indiqué ci-dessous :

- **Papier et carton** (tels que journaux et cartons, petits et grands). Ces déchets doivent être déposés dans la poubelle identifiée par la mention PAPIER et CARTON, s'ils sont constitués de matières mélangées, ou en séparant les emballages en CARTON du reste des déchets, si possible. Dans les deux cas le matériel doit être stocké le plus compressé possible par l'utilisateur afin de prendre le moins de place possible. Les papiers et cartons gras ou souillés par les aliments et associés à d'autres matériaux que le papier ne peuvent pas être livrés. Les fractions étrangères doivent être dûment éliminées et placées dans le conteneur spécifique.

- **Verre**. Deux conteneurs sont implantés au centre de collecte, un pour la livraison des emballages en verre généralement livrés par des opérateurs de collecte en porte à porte et un pour le verre en feuilles. La livraison de récipients en verre n'est autorisée que s'ils sont propres et vides du matériel précédemment contenu.

- **Plastique**. Deux conteneurs sont implantés au centre de collecte, un pour la livraison des emballages plastiques (bouteilles, flacons, etc.) généralement livrés par des opérateurs de collecte en porte à porte et un pour les plastiques durs (chaises, jouets en plastique, boîtes plastiques, etc.). La livraison de contenants en plastique n'est autorisée que s'ils sont propres et vides du matériel précédemment contenu.

- **Aluminium**. Au centre de collecte se trouve un conteneur pour la collecte des déchets d'emballages en aluminium d'origine domestique et non domestique (canettes). Le matériel livré doit être nettoyé et vidé.

- **Matériaux métalliques**. Au centre de collecte se trouve un conteneur pour la collecte des déchets métalliques (casseroles, cafetières, vélos, etc.).

- **Matériau en bois – bois propre**. Le bois, dûment nettoyé des autres matériaux, doit être déposé dans le bac roulant approprié présent au centre de collecte.

- **Boutures vertes et taille**. Les boutures vertes et les tailles provenant de l'entretien d'un jardin privé doivent être déposées dans le conteneur approprié au centre de collecte dans la limite de 3 sacs de 110 litres pour chaque élimination hebdomadaire. L'élimination des terres est interdite. Tout apport de matériel provenant d'utilisateurs non domestiques effectuant des travaux de jardinage et d'entretien de villas, de jardins et d'activités horticoles est interdit.

- **Encombrant**. Un conteneur spécial pour la collecte des matériaux encombrants (matelas, canapés, fauteuils, etc.) est situé au centre de collecte. La livraison pour les particuliers peut avoir lieu dans la limite de 3 pièces pour chaque livraison hebdomadaire.

Pour les utilisateurs non domestiques, le transfert peut être effectué exclusivement suite à une réservation et dans la limite du mode envisagé pour les utilisateurs nationaux ;

- **Équipements électriques et électroniques (DEEE)**. A déposer dans les conteneurs appropriés présents au centre de collecte dûment répartis selon les catégories auxquelles ils appartiennent (grands blancs, autres grands blancs, téléviseurs et moniteurs, petit électroménager).

Pour les utilisateurs non domestiques, l'élimination peut être effectuée exclusivement dans la limite de 3 pièces pour chaque élimination hebdomadaire. La possibilité de conférer des équipements électriques et électroniques à des utilisateurs exerçant des activités de vente et/ou de maintenance est exclue ;

- **Huiles minérales usagées.** Seules les huiles minérales domestiques issues de l'entretien des véhicules sont acceptées. Toute forme de contribution d'utilisateurs non nationaux est exclue ;
- **Huiles végétales usagées.** Huiles d'origine nationale et non domestique.
- **Les piles au plomb, piles et accumulateurs,** d'origine domestique uniquement, doivent être éliminés dans les conteneurs appropriés présents au centre de collecte. Toute forme de contribution d'utilisateurs non nationaux est exclue ;
- **Les cartouches et toners usagés** placés dans leur emballage peuvent être déposés dans le conteneur approprié au centre de collecte. Toute forme de contribution d'utilisateurs exerçant des activités de vente et de maintenance d'ordinateurs et d'équipements électriques et électroniques et/ou spécialisés dans la vente de cartouches et de toner est exclue ;
- **Peintures, encres, adhésifs et résines :** 5 pièces par semaine provenant exclusivement des utilisateurs domestiques ;
- **Déchets non triés :** provenant exclusivement des utilisateurs domestiques, et uniquement en cas de nécessité justifiée.

**Déchets non précisés :** doivent être déposés dans des conteneurs appropriés identifiés par une signalétique adaptée, selon les modalités illustrées par les exploitants du centre en fonction de l'état physique des déchets (solide ou liquide). Pour les utilisateurs non domestiques à caractère artisanal ou productif, l'élimination n'est autorisée que pour les types de déchets urbains indiqués dans cet article.

## SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE CENTRE

Le gestionnaire assure la gestion et la mise à jour des autorisations d'accès au CAM également à travers la vérification des listes noires et des listes blanches et assure également la fourniture et la distribution des Badges pour tous les utilisateurs domestiques. La reconnaissance des utilisateurs se fait également via le code des impôts.

Le gestionnaire fournit et administre un logiciel capable de s'interfacer avec celui des balances ou bien d'en récupérer directement les données. Le logiciel permet l'association des caractéristiques des pesées des utilisateurs entrants à leur profil spécifique afin de pouvoir appliquer la récompense à l'utilisateur vertueux et permet également l'association des caractéristiques des pesées de la collecte et de l'élimination/livraison. signifie en entrée et en sortie.

Le gestionnaire fournit et administre un logiciel capable de gérer les livraisons en main propre (poubelles, sacs jetables, composteurs) pour suivre le nombre de livraisons par utilisateur.



COMUNE  
DI BALESTRATE



COMUNE  
DI CALATAFIMI-SEGESTA



ISTITUTO PER LA RICERCA E  
L'INNOVAZIONE BIOMEDICA



UNION TUNISIENNE DE  
SOLIDARITÉ SOCIALE



MUNICIPALITÉ  
DE ZARAT



MUNICIPALITÉ  
DE MAAMOURA



COMUNE DI FAVIGNANA  
AREA MARINA PROTETTA ISOLE EGADI

